

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2014

2/5 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – QUARTIER DU  
« NOUVEAU MONS » - RESTRUCTURATION DE LA GALERIE DE  
L'EUROPE - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MANDAT D'AMENAGEMENT

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », par contrat de mandat ayant pris effet en date du 23 septembre 2009, la Ville a missionné la Société Anonyme d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM VR) pour réaliser :

- des acquisitions foncières de locaux et propriétés commerciales de l'ensemble dit de « la Galerie de l'Europe »,
- des travaux de restructuration des espaces acquis et des espaces publics avoisinants pour un montant de 200 310 € HT.

Pour des raisons juridiques (liées notamment au quorum à atteindre en Assemblée Générale de la copropriété), le conseil municipal, par délibération en date du 4 octobre 2012, a décidé de procéder, par voie d'expropriation, pour la mise en œuvre de ce projet. La Ville a ainsi constitué un dossier de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire (déclaration de la Préfecture en date du 17 décembre 2012).

Cette évolution de procédure a fait l'objet d'un premier avenant au mandat confié à la SEM VR, au titre des missions complémentaires engendrées s'élevant à 18 000 € HT. Cet avenant a été approuvé par le conseil municipal le 4 octobre 2012, après que la Commission d'Appel d'Offres ait émis un avis favorable lors de sa séance du 14 septembre 2012.

Depuis, l'avancement du projet a fait apparaître de nouveaux éléments, nécessitant la rédaction d'un second avenant, au regard des missions complémentaires indispensables à la réalisation du projet de restructuration de la Galerie de l'Europe. Elles correspondent à :

- l'organisation d'un second appel d'offres afin de désigner les sociétés attributaires de 3 lots de travaux de restructuration de la résidence Europe, déclarés infructueux,
- la désignation d'un maître d'œuvre et d'une entreprise, dans le cadre de la campagne de désamiantage (prestation complémentaire) à réaliser avant les travaux de restructuration.

La première consultation d'entreprises de travaux pour la restructuration du rez-de-chaussée de la résidence Europe n'a en effet pas permis l'attribution de tous les lots. Une seconde consultation a donc été organisée par le mandataire afin de pouvoir désigner une entreprise pour chacun de ces lots.

Il convient de préciser que les attributions du mandataire sont ici complétées, afin de prendre en compte la mission d'organisation et de suivi des travaux de désamiantage des cellules commerciales du rez-de-chaussée de la résidence de l'Europe.

Ces attributions sont :

- la mise en œuvre de la désignation d'un maître d'œuvre en charge du marché de désamiantage et du suivi de son contrat,
- la mise en œuvre de la désignation d'une entreprise compétente en travaux de désamiantage, suivi du plan de retrait amiante élaboré par l'entreprise, suivi de l'exécution du marché et supervision des travaux,
- la mise en œuvre de la désignation d'un coordonnateur SPS et d'un bureau de contrôle pour la conception et le suivi des travaux de désamiantage.

Ces « aléas » ont pour conséquence la prolongation des travaux de quelques mois et il est nécessaire de procéder à la prorogation de la durée du contrat de mandat afin de mener à bien le projet de restructuration du rez-de-chaussée de la résidence de l'Europe. La prolongation de 18 mois du contrat de mandat permettra d'assurer le suivi de la période de parfait achèvement à l'issue des travaux de restructuration de la résidence, soit une fin d'opération portée à mars 2016.

Dans ce cadre, le montant initial du contrat fixé à 200 310 € hors taxes est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	200 310 € HT
Montant du marché après avenant n° 1 :	218 310 € HT
Montant du présent avenant :	25 000 € HT
 Nouveau montant HT :	 243 310.00 €

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 janvier 2014.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant n° 2 au contrat de mandat d'aménagement et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution,
- inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2014 à l'article fonctionnel 90824, compte nature 2315, opération 824805.

Cette délibération est adoptée avec 29 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, M. TONDEUX et M. BRIC.